

Table des matières

1. But.....	2
2. Domaine d'application.....	2
3. Tableau des modifications.....	2
4. Description.....	3

Version	Date	Description	Approuvé par	Approuvé le	Statut
01	15/03/2011	Création	[Signature]	15/03/2011	01
02	15/03/2011	Modification	[Signature]	15/03/2011	02

3. Tableau des modifications

Le présent document a été rédigé en vertu de la loi n° 2004-07 du 2 février 2004 relative à l'accès à l'information.

5. Historique de révisions

Le présent document a été rédigé en vertu de la loi n° 2004-07 du 2 février 2004 relative à l'accès à l'information.

Page 1

1. But

Le présent document définit les dispositions relatives à la politique de Varin Étampage SA sur sa chaîne d'approvisionnement.

2. Domaine d'application

Le présent document s'applique à l'ensemble des personnes impliqués dans le processus d'approvisionnement.

3. Tableau des modifications

p.	§	Modification	Justification	Date	Auteur	Formation nécessaire
tout	tout	tout	Création	26.10.21	ELE	<input type="checkbox"/>
2	11	Ajout du chapitre 11	Conseil de l'auditeur RJC	19.02.22	ELE	<input type="checkbox"/>
tout	tout	Forme	Nouvelles trames documentaires	06.01.25	LPO	<input type="checkbox"/>

4. Description

1. Contexte :

Varin-étampage SA est une société qui produit des composants haut de gamme par déformation de matière pour l'horlogerie et la bijouterie-joaillerie. Lors de notre approvisionnement en matières précieuses, nous veillons à ce que celles-ci soient de sources fiables et éthiquement correctes. C'est-à-dire que nos matières premières ne sont ni liées au crime, ni au terrorisme, ni à des conflits armés ou à des violations des droits de l'homme.

Bases légales :

Varin-étampage SA base sa politique sur les principes de lois suivantes :

- Loi fédérale sur le contrôle des métaux précieux LCMP
- Loi fédérale sur le blanchiment d'argent LBA
- RJC Code of Practices (CoP)

2. Varin-étampage SA est membre certifié du RJC. A ce titre, nous nous engageons à prouver au moyen d'une vérification indépendante par des tiers que nous :

- a) Respectons les droits de l'homme en vertu de la déclaration universelle ainsi que l'organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- b) Ne participons à aucune forme de corruption, de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme et ne tolérons de telles activités.
- c) Soutenons la transparence des paiements provenant de gouvernements et de forces de sécurité conformes aux droits dans les industries extractives.
- d) Ne fournissons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés illicites.
- e) Permettons aux parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations concernant la chaîne d'approvisionnement du secteur de la bijouterie-joaillerie.

3. Nous nous engageons également à faire usage de notre influence pour éviter d'éventuels abus de la part d'autres parties.

4. Concernant les atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais

Nous ne tolérons, assisterons ou faciliterons en aucune manière la perpétration des actes suivants :

- a) Toute forme de torture ou de traitements cruels, inhumains et dégradants ;
- b) Le travail forcé ou obligatoire désignant tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ;
- c) Les pires formes de travail des enfants ;
- d) Les autres violations flagrantes ainsi que les atteintes aux droits humains telles que les violences sexuelles généralisées ;
- e) Les crimes de guerre, ou autres violations flagrantes du droit humanitaire international, les crimes contre l'humanité ou les génocides.

5. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque raisonnable indiquant qu'ils se livrent aux abus mentionnés au paragraphe 4, qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers commettant ces atteintes graves ou qu'ils sont associés à ceux-ci.

6. Concernant le soutien direct ou indirect aux groupes armés non étatiques

Nous ne tolérons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou leurs entités affiliées (notamment à travers l'approvisionnement en or, le versement d'argent ou la fourniture d'une assistance logistique, matérielle ou autre) se livrant illégalement aux activités suivantes :

- a) Contrôle illégal de sites miniers ou d'itinéraires de transport, de points de commerce des minerais et d'acteurs en amont dans la chaîne d'approvisionnement.
- b) Taxation illégale ou extorsion d'argent ou des minerais sur des sites miniers, des itinéraires de transport ou des points de commerce des minerais, ou à l'encontre d'intermédiaires, d'entreprises exportatrices ou de négociants internationaux.

7. Nous cesserons immédiatement toute relation avec des fournisseurs en amont si nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de tiers soutenant directement ou non des groupes armés non étatiques tels que ceux visés au paragraphe 6 ou qu'ils sont liés à ceux-ci.

8. Concernant les forces de sécurité publiques ou privées

Nous affirmons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées est d'assurer la sécurité des travailleurs, des installations, des équipements et de la propriété en conformité avec l'Etat de droit, y compris la législation qui garantit les droits de l'homme. Nous ne fournirons aucun soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées qui commettent les atteintes décrites au paragraphe 4 ou qui agissent illégalement comme décrit dans le paragraphe 6.

9. Concernant la corruption et les fausses déclarations sur l'origine des minerais

Nous nous abstenons d'offrir, de promettre ou d'accorder des pots-de-vin et nous résisterons aux sollicitations de pots-de-vin aux fins de cacher ou de masquer l'origine des métaux précieux, de faire de fausses déclarations concernant les taxes, les droits et les redevances versés aux gouvernements pour l'extraction, le commerce, le traitement, le transport et l'exportation de ces mêmes métaux.

10. Concernant le blanchiment d'argent

Nous soutiendrons les efforts pour contribuer à l'élimination du blanchiment d'argent dans les situations où nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant ou lié à l'extraction, au commerce, au traitement, au transport ou à l'exportation matière précieuse.

11. Si toutefois un doute devait persister quant à notre chaîne d'approvisionnement, un mécanisme de gestion des plaintes a été mis en place. Ainsi nos partenaires commerciaux peuvent en tout temps nous faire part de leurs préoccupations via un formulaire disponible sur notre site internet.

Pour Varin-étampage SA :



La Direction